

AVIS

RUR.22.1045.AV-Chasse

Demande d'avis émanant du Ministre Willy Borsus sur un projet d'arrêté du Gouvernement wallon modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 29 mai 2020 fixant les dates de l'ouverture, de la clôture et de la suspension de la chasse, du 1er juillet 2020 au 30 juin 2025 en vue de prolonger la chasse à l'espèce sanglier lors de l'année cynégétique 2022-2023.

Avis adopté le 21/11/2022

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande

Demandeur : Ministre Willy BORSUS, Vice-Président du Gouvernement et Ministre de l'Economie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences

Structures consultées : Pôle « Ruralité » - Section « Chasse »

Type de dossier : Projet d'arrêté

Date de réception : 16/11/2022 (courrier électronique)

Références : WB/Chef Cab A/PP/SVA/ASM/

Avis

Délai de remise d'avis : En urgence (10 jours calendriers)

Préparation de l'avis : Consultation électronique menée du 16 au 21 novembre 2022

Brève description du dossier

Etant donné que les taux élevés de reproduction observés ces dernières années pour l'espèce sanglier et qu'une surdensité de l'espèce peut entraîner un risque accru en termes de dégâts à l'agriculture et aux propriétés privées, de dégâts à la biodiversité, de risques pour la sécurité publique et de risques sanitaires, le Ministre qui a la chasse dans ses attributions propose, pour l'année cynégétique 2022-2023, que la chasse en battue et au chien courant au sanglier au bois soit prolongée jusqu'au 31 janvier 2023 inclus.

AVIS

Après consultation électronique des membres en urgence, le Pôle « Ruralité », Section « Chasse », a examiné le projet d'arrêté du Gouvernement wallon visant à prolonger la chasse en battue et au chien courant au sanglier au bois jusqu'au 31 janvier 2022, et a émis un avis **favorable** à son propos, aux motifs et conditions détaillés ci-après :

- Le Pôle « Ruralité », Section « Chasse », retient particulièrement la nécessité de réguler la population de sangliers en raison de l'augmentation de l'espèce que nous connaissons depuis les dernières décennies. En effet, malgré l'intensité des prélèvements de sangliers réalisés ces deux dernières années, les populations restent importantes en certains endroits et continuent à s'étendre géographiquement. De plus, les fructifications forestières de 2022 pourraient maximiser le taux de reproduction de l'espèce, justifiant d'autant plus un effort accru de prélèvement.
- Le prolongement de la période de chasse en battue et au chien courant devrait permettre d'augmenter le prélèvement de l'espèce sanglier et contribuerait sans doute à limiter les risques en termes de dégâts à l'agriculture et aux propriétés privées, de dégâts à la biodiversité, de risques pour la sécurité publique et de risques sanitaires. Sur ce dernier point, il est en effet important de noter que le risque de réapparition de la peste porcine africaine sur le territoire wallon n'est pas totalement écarté au vu de l'évolution préoccupante de la maladie au niveau européen.
- Le Pôle « Ruralité », Section « Chasse », insiste sur la nécessité de prendre en compte les autres utilisateurs de la forêt. Il rappelle l'importance d'un échange d'informations et la nécessité d'une communication efficace tant vers le public que vers les communes, afin notamment que l'organisation de battues n'entrave pas la tenue d'événements déjà programmés en janvier 2023.



Benoit PETIT
Président du Pôle « Ruralité » Section « Chasse »